



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

MAIRIE DE FOUILLOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue Pasteur

○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○

Le Maire de Fouilloy,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 2212,-2,
- **Vu** la loi du 21 Juin 1889, livre III, titre 1, chapitre 2,
- **Vu** l'instruction interministérielle –livre I – signalisation des routes 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- **Vu** le code de la route (2^{ème} Partie) annexé au décret n° 58 -1217 du 13 décembre 1958, relatif à la Police de la circulation routière,
- **Vu** la mise en place d'une restriction de circulation avec barrières aux heures des sorties d'école
- **Vu** la demande des parents d'élèves
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des enfants aux heures de sortie d'écoles

ARRETE

Article – 1 Le stationnement et la circulation sont restreints dans la Rue Pasteur le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h20 à 8h40 de 11h20 à 11h40 et de 13h20 à 13h40 de 16h20 à 16h40.

Article – 2 Le droit des riverains sera préservé.

Article – 3 La signalisation réglementaire nécessaire est mise en place par l'agent communal.

Article - 4 En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Me Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article - 5 M le Maire, M le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fouilloy, le 01/09/2020

Le Maire,

Yves DUCROCQ